

**MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement et de report. Il répercute, en cours d'exercice, les résultats de l'année comptable écoulée (excédents ou déficits), ainsi que les restes à réaliser en investissement (à payer ou à recouvrer).

EN FONCTIONNEMENT

La commission a pris en compte, en recettes et en dépenses, une somme de l'ordre de 42 138 000 Francs.

a) En recettes

Il y a le résultat net du Compte Administratif de 1985 à hauteur de 28 528 000 Francs, ainsi que de l'ajustement de diverses recettes dont les plus importantes sont :

D.G.F.	4 752 000
Subvention fiscale	2 963 000
Participation diverses ..	8 121 000

A noter la diminution de l'octroi de mer de 2 484 000 Francs, par rapport aux prévisions.

b) En dépenses

Les principales dépenses sont :

Transferts	3 609 000
Transports	2 970 000
Personnel	4 000 000
Charges communes et crédits de fonctionnement des services	4 580 000
Prélèvement pour investissement	26 978 000

A noter, en ce qui concerne le personnel, que le complément de 4 000 000 Francs avait déjà été prévu dans la présentation du Budget Primitif 1986.

EN INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Elles sont de 36 516 000 Francs, et proviennent :

- du résultat net	183 270
- du prélèvement	26 978 000
- de recettes nouvelles :	
subventions, emprunts, divers	9 354 000

.../...

b) Les dépenses

La Commission a proposé la constitution d'une provision de 7 000 000 Francs qui servira d'autofinancement pour les opérations d'investissement en 1987, le reste étant affecté à des opérations nouvelles (compléments, rattachements, etc...).

La Commission émet un avis favorable.

LE MAIRE : Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au niveau de ces considérations d'ordre général ?

Il est à noter que l'excédent qui a résulté du Compte Administratif 1985 a été repris au niveau de ce Budget Supplémentaire.

Comme vous le constatez, l'effort porte sur l'investissement, tant pour cette année que pour 1987 au titre d'autofinancement.

Nous vous avons également signalé, à l'époque du Budget Primitif 1986, que nous avons sous-estimé le poste du personnel, en sachant qu'il nous était possible de procéder à un rattrapage ici.

Nous passons à présent aux divers chapitres de ce Budget Supplémentaire.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 OCT. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions